

COMMUNE D'ESNANDES  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Révision prescrite le 15 décembre 2006  
Projet approuvé le 25 juin 2010  
DOCUMENTS D'INFORMATION

**LISTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX APPLICABLES**

**PIÈCE N° 6.3**

## LISTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX APPLICABLES

### PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE APPROUVÉ LE 27 OCTOBRE 2000

Le plan de déplacements urbains (PDU) est un document de référence, un outil d'aide à la décision qui s'attache à définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains. C'est un outil de planification à moyen terme (10 ans environ) qui vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Les objectifs des PDU portent sur :

- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération afin de rendre plus efficace son usage, notamment en l'affectant aux différents modes de transport et en favorisant la mise en oeuvre d'actions d'information sur la circulation,
- l'organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et souterrain, notamment la classification des voies selon les catégories d'usagers admis à y faire stationner leur véhicule, et les conditions de sa tarification selon les différentes catégories de véhicules et d'utilisateurs, en privilégiant les véhicules peu polluants,
- le transport et les livraisons des marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement,
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Pour tout renseignement relatif au PDU, s'adresser au :

Service « Transports et déplacements »

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

6, rue Saint Michel BP 1287

17086 La Rochelle cedex 02

Tél : 05.46.30.36.58.

Fax : 05.46.30.36.69.

## **SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE APPROUVÉ LE 23 NOVEMBRE 2001**

Le schéma directeur est un document qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement d'un territoire, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.

Il détermine la destination générale des sols, et en tant que de besoin, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure, la localisation des services et activités les plus importants.

Au regard des prévisions en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements, il fixe les orientations générales de l'extension de l'urbanisation, et de la restructuration des espaces urbanisés. Il définit la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Pour tout renseignement relatif au schéma directeur, s'adresser à la :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

6, rue Saint Michel BP 1287

17086 La Rochelle cedex 02

Tél : 05.46.30.34.00.

Fax : 05.46.30.34.09.

## **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2008**

Le programme local de l'habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler, dans le cadre d'une agglomération, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat dans une vision globale de la "politique de la ville".

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour tout renseignement relatif au PLH, s'adresser au :

Service « Habitat et politique de la ville »

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

6, rue Saint Michel BP 1287

17086 La Rochelle cedex 02

Tél : 05.46.30.36.71.

Fax : 05.46.30.36.79.